

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 15 septembre 2023, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 22 septembre 2023 à 9 h 30 sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT, M. BRIQUET, Mmes FARÈS, BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme KRENENOU a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
M. HARO a donné pouvoir à Mme POINAS  
Mme VACHER a donné pouvoir à Mme FARÈS  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Démissionnaire** : Mme BOYER

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 12.

Assistaient également Madame DEPLAGNE Marie-Pierre, Directrice Générale des Services, Monsieur ALCARAZ Eddy, Directeur Général Adjoint des Services, Madame SANCHEZ Virginie, Directrice du C.C.A.S.,

Madame BRUNON Elodie, Directrice de la Résidence Autonomie « La Récamière » est excusée.

Madame Marie-Claude MONTAGNON est Secrétaire de séance.

Les services de la Résidence Autonomie nous annoncent, ce jour, le décès de Madame REYNE.

**Ordre du jour** :

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2023.**

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVENT** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2023.

**1 – Centre Communal d'Action Sociale – Budget –Créances irrécouvrables- Admission en non-valeur produits irrécouvrables pour les structures Petite Enfance**

Malgré des relances auprès des familles par le C.C.A.S. et la Trésorerie, le recouvrement est difficile. En dessous de 15,00 €, il n'y a pas de recouvrement possible. Nous attendons le cumul de plusieurs dettes.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de € 434,08€ pour le Centre Communal d'Action Sociale, pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVENT** la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale – Budget –Créances irrécouvrables- Admission en non-valeur produits irrécouvrables pour les structures Petite Enfance** »

## 2 - Centre Communal d'Action Sociale – Budget 2023 - Délibération Modificative N°2

En Investissement : Avance de Trésorerie jusqu'au rétablissement de la situation. Cette décision modificative s'explique par le retard de paiement des financements dans le cadre de la CTG et de l'incendie de la Résidence Autonomie.

En Fonctionnement : Mise en place des voyages ANCV avec les seniors. Les écritures comptables sont à modifier pour financer le besoin.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°2 pour le Budget 2023 du CCAS comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		Nouvelles propositions	Vote du conseil
<b>DEPENSES</b>			
Dépenses réelles			
2188 020	Autres immobilisations	5 500 €	5 500 €
2743 020	Avances remboursables ville	150 000 €	150 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>155 500 €</b>	<b>155 500 €</b>
<b>RECETTES</b>			
Recettes réelles			
2743 020	Avances remboursables ville	150 000 €	150 000 €
Recettes ordres			
28188 01	Amortissements	5 500 €	5 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>155 500 €</b>	<b>155 500 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		Nouvelles propositions	Vote du conseil
<b>DEPENSES</b>			
Dépenses réelles			
6188 42381	Voyage ANCV	18 600 €	18 600 €
65134 428	Autres interventions sociales	5 900 €	5 900 €
	<b>Total</b>	<b>12 700 €</b>	<b>12 700 €</b>
Dépenses ordres			
6811 01	Dotations aux amortissements	5 500 €	5 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>18 200 €</b>	<b>18 200 €</b>
<b>RECETTES</b>			
Recettes réelles			
706888 42381	Encaissements voyage ANCV	16 700 €	16 700 €
747888 42381	CARSAT voyage ANCV	1 500 €	1 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>18 200 €</b>	<b>18 200 €</b>

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVENT** la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale – Budget 2023 - Délibération Modificative N°2** »

**3 - Résidence Autonomie « La Récamière » - Créances irrécouvrables- Admission en non-valeur produits irrécouvrables**

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 0.10 € pour le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'année 2021.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVENT** la délibération « **Résidence Autonomie « La Récamière » - Créances irrécouvrables- Admission en non-valeur produits irrécouvrables** »

**4 - Résidence Autonomie « La Récamière » - Budget exécutoire 2023**

La subvention permettra de ne pas beaucoup augmenter les loyers pour 2024. Le pourcentage d'augmentation est à définir encore. Dans le cadre de l'incendie, la Résidence Autonomie a dû assumer les loyers des établissements dans lesquels les personnes ont été hébergées en urgence.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Exécutoire de la Résidence Autonomie « La Récamière » suite à la décision tarifaire de l'ARS portant fixation du « forfait soins » alloué pour 2023 et au rapport définitif de tarification 2023 du Conseil Départemental.

Le montant du forfait soins 2023 étant fixé par l'ARS à 107 450.98€, contre 123 071.80€ inscrits au budget prévisionnel, soit une différence de 15 620. 82€.Il convient d'actualiser les crédits comme suit au budget exécutoire :

<b>Dépenses</b>		
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe II		
64111 Rémunération du personnel non médical	- 15 620.82	- 15 620.82
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 15 620.82</b>	<b>- 15 620.82</b>
<b>Recettes</b>		
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe I		
731118 Autres établissements et service	- 15 620.82	- 15 620.82
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- 15 620.82</b>	<b>- 15 620.82</b>

Le Conseil Départemental dans son rapport de tarification a modifié les prix de journée, il convient ainsi d'apporter les modifications suivantes :

<b>Dépenses</b>		
<b>BUDGET HEBERGEMENT</b>		
Groupe I		
60612 Energie, électricité	+223.54	+223.54

Groupe II		
64131 Rémunération principale	+5000.00	+5000.00
64511 Cotisation à l'U.R.S.S.A.F	+5356.29	+5356.29
Groupe III		
6132 Locations immobilières	+9687.81	+9687.81
61568 Autres	+ 2000.00	+ 2000.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+22 267.64</b>	<b>+22 267.64</b>
<b>Recettes</b>		
<b>BUDGET HEBERGEMENT</b>		
002 Excédent de la section d'exploitation reporté	-5 000	-5 000
734181 Produits à la charge de l'usager « Hébergement »	+18 859.15	+18 859.15
Groupe II		
6419 Remboursement sur rémunération du personnel non médical	+8408.49	+8408.49
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+22 267.64</b>	<b>+22 267.64</b>

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVENT** la délibération « Résidence Autonomie « La Récamière » - Budget exécutoire 2023 »

#### 5 - Résidence Autonomie « La Récamière » – Budget 2023- Délibération Modificative N°3

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°3 pour le Budget 2023 de la Résidence Autonomie « La Récamière » correspondant à l'attribution du forfait autonomie au titre de la « Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées 2023 ».

FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil
<b>Recettes</b>		
<b>BUDGET HEBERGEMENT</b>		
Groupe II		
7483 Forfaits des résidences autonomie	+20 905	+20 905
6419 Remboursements sur rémunération du personnel non médical	- 20 905	- 20 905
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVENT** la délibération « Résidence Autonomie « La Récamière » – Budget 2023- Délibération Modificative N°3 »

## 6 - Résidence Autonomie « La Récamière » – Désignation des membres élus du CVS

Le Président propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie La Récamière.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose la nomination des représentants du Conseil de Vie Sociale comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1. Christine POINAS	1. Pascale BUSALLI
2. Marie Claude MONTAGNON	3. Kheira BENDRISS

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVENT** la délibération « **Résidence Autonomie « La Récamière » – Désignation des membres élus du CVS** »

## 7 – Centre Communal d'Action Sociale – Création de l'Aide Chantier Bourse Jeunes (venant remplacer l'aide au BAFA et aux Jeunes Chômeurs)

Face à une perte de repères de la population jeune voir très jeune, le CCAS se doit de soutenir les jeunes aux différentes problématiques en lien avec leur insertion socio-professionnelle ou d'accès à un logement digne. Il est à noter qu'actuellement la commune compte 22% de demandeurs d'emploi dont 72% ont un niveau InfraBac. Il permettra à travers cette action, la transmission de valeurs essentielles à leur insertion sociale et professionnelle au-delà d'un soutien financier.

Le Président demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à octroyer aux jeunes ricamandois (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois), âgés entre 15 et 25 ans (sur présentation d'une pièce d'identité), une aide allant jusqu'à 500€ pour :

- l'acquisition du permis B
- l'achat d'un vélo électrique
- l'achat de matériel informatique
- un soutien à la formations BAFA/BNSSA
- l'accès à un logement/mobiliers/assurance

En contrepartie, les jeunes devront donner de leur temps, plus exactement 30 heures de bénévolat sur 6 mois. Ce temps sera exercé dans un cadre professionnel, comme par exemple soutien aux services municipaux, aide aux associations, accompagnement des personnes vulnérables ...

Ce projet permettrait d'aider les jeunes face aux inégalités économiques qui impactent directement leur insertion. De plus, cette action permettrait aussi d'inculquer aux jeunes les valeurs du travail ainsi que celles du bénévolat, participer aux animations de leur commune et à son fonctionnement.

Dans le but de favoriser l'émancipation et l'insertion des jeunes, la volonté de participer à ce projet devra être rédigée via une fiche motivation. Celle-ci devra être travaillée en amont avec le jeune, afin d'établir clairement sa demande et le projet qui en découle.

Il est à noter que cette aide ne sera pas renouvelable. Le jeune ne pourra en bénéficier qu'une seule fois.

### **Règlement de fonctionnement :**

Pour un jeune seul, il sera demandé les ressources des 3 derniers mois, ainsi si la moyenne est :

- Inférieur à 1300€ il/elle pourra prétendre à 500€ d'aide
- Entre 1301€ et 1500€ il/elle pourra prétendre à 250€ d'aide
- Supérieur il/elle pourra prétendre à 100€ d'aide

Pour un jeune à charge de ses parents, il sera demandé les ressources des 3 derniers mois du foyer, la moyenne sera divisée par le nombre de personnes vivant au domicile, (Ressources/Nbr de personnes), ainsi si la moyenne est :

- Inférieur à 500€ il/elle pourra prétendre à 500€ d'aide
- Entre 500€ et 600€ il/elle pourra prétendre à 250€ d'aide
- Supérieur il/elle pourra prétendre à 100€ d'aide

Déroulement du dépôt du dossier :

**Etape 1 :** Instruction du dossier et vérification de l'éligibilité selon le barème. Liste des pièces à fournir :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Pièce d'identité
- Ressources des trois derniers mois (soit ceux du jeune ou de ses parents)
- Formulaire dûment complété

Définition du projet avec factures ou devis à l'appui (il devra rester au jeune à charge 20% minimum du coût total).

Contractualisation avec le jeune, signature de « la fiche d'engagement 30 heures de bénévolat ».

**Etape 2 :** Déroulement des heures de bénévolat, il sera demandé au jeune de nous délivrer les attestations de présence dûment signées par la/les structure/s dans lesquelles il/elle a effectué ses heures.

**Etape 3 :** Après réception des attestations, versement en une seule fois de la somme (au tier de préférence).

De plus, Monsieur le Président du CCAS informe les membres du Conseil d'Administration que :

- dans le cadre du dispositif Quartier Reconquête Républicaine (QRR) le CCAS a obtenu fin 2022, la somme de 4000€ pour l'aboutissement de l'action
- cette aide viendra remplacer et supprimer l'aide au BAFA - délibération datant du 25 octobre 2023 et l'aide « coup de pouce à l'emploi » - délibération du 8 décembre 2016.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'octroi d'une aide allant jusqu'à 500€ aux jeunes ricamandois âgés entre 15 et 25 ans, ainsi que de remplacer et supprimer les aides au BAFA et « coup de pouce à l'emploi ».

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVENT** la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale – Création de l'Aide Chantier Bourse Jeunes (venant remplacer l'aide au BAFA et aux Jeunes Chômeurs)** »

## **8 – Centre Communal d'Action Sociale – Modification des critères pour l'Aide au transport pour les trajets de travail à destination des personnes en situation de handicap - Création de critères d'éligibilité**

Les personnes porteuses d'un handicap qui sont obligées d'utiliser un mode de transport spécifique pour se rendre sur leur lieu de travail ou de formation professionnelle, bénéficient depuis de nombreuses années, d'une aide qui prend en charge l'équivalent d'un mois de frais de transport sur un trimestre, sur présentation de leurs bulletins de salaires.

Tenant compte de la nécessité de délibérer sur ce point et de créer des critères d'admission, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de mettre en place les critères d'éligibilité, comme suit :

- il sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de personne porteuse d'un handicap délivrée par la Maison Loire Autonomie
- la personne concernée devra fournir son justificatif de non-imposition, toute personne imposable ne sera pas éligible à l'aide.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de valider les critères d'éligibilité à cette aide au transport des personnes porteuses d'un handicap.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVENT** la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale – Modification des critères pour l'Aide au transport pour les trajets de travail à destination des personnes en situation de handicap - Création de critères d'éligibilité** »

## **9 – Centre Communal d'Action Sociale – Modification des critères pour l'Aide au Portage de Repas pour les seniors ou les personnes porteuses d'un handicap - Création d'un barème**

Le portage des repas à domicile aux personnes âgées est confié depuis de 2017 par le C.C.A.S. de La Ricamarie, à deux prestataires de portage de repas à domicile : les sociétés CHAPOTON et MOSA. Les bénéficiaires du portage bénéficient d'une participation financière octroyée par le C.C.A.S. à hauteur de 1,50 € par repas.

Tenant compte de la nécessité de créer des critères d'éligibilité, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de mettre en place un barème déterminé en fonction des ressources mentionnées sur l'avis d'impôt sur les revenus des demandeurs, comme suit :

	<b>REVENU FISCAL DE REFENCE</b>
<b>Personne seule</b>	<b>≤ 12 000 €</b>
<b>Couple</b>	<b>≤ 18 000 €</b>

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVENT** la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale – Modification des critères pour l'Aide au Portage de Repas pour les seniors ou les personnes porteuses d'un handicap - Création d'un barème** »

## **10 – Centre Communal d'Action Sociale – Suppression du dispositif : Aide au départ en vacances famille et colonie**

Le Conseil d'Administration du CCAS, par délibération du 03 juillet 2020, réaffirme la mise en place de l'aide aux départs en vacances famille. Ainsi, tenant compte d'un barème, le CCAS attribue une participation financière au départ en vacances en famille ou en colonie.

A ce jour, il est demandé au Conseil d'Administration de supprimer cette aide pour les raisons suivantes :

- Mise en place du dispositif Colonies Apprenantes, les jeunes de 5 à 17 ans peuvent partir en séjours avec une prise en charge totale du coût du séjour. Cette aide est financée par l'Etat et la Ville

- Le financement des aides VACAF vient couvrir en grande partie le coût des séjours famille leur laissant à charge parfois moins de 20% de coût total du séjour (critère d'admissibilité). Néanmoins, toute situation spécifique pourra être étudiée dans le cadre des Aides Facultatives.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de supprimer l'aide au départ en vacances famille et colonie.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVENT** la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale – Suppression du dispositif : Aide au départ en vacances famille et colonie** »

## **11 – Centre Communal d'Action Sociale - Colis de Noël aux Seniors de la Ricamarie âgés de 80 ans et plus**

Les séniors qui bénéficient du colis festif ne participent pas au Repas du Maire.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver, dans le cadre des fêtes de fin d'année, la distribution des colis festifs aux personnes âgées de 80 ans et plus de la commune.

Le coût de revient du colis pour le CCAS sera : pour une personne seule de 16€ et de 24€ pour un couple. (1€ d'augmentation par colis)

Les personnes devront attester de leur résidence sur la commune par un justificatif de domicile ainsi que de leur identité et leur âge, par une pièce d'identité.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVENT** la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale - Colis de Noël aux Seniors de la Ricamarie âgés de 80 ans et plus** »

## **12 – Centre Communal d'Action Sociale - Aide aux véhicules incendiés (pas soumis au vote)**

Le Conseil d'Administration du CCAS, suite aux incendies de véhicules survenus sur notre commune, avait décidé d'avoir un geste de solidarité en débloquant une participation financière de 100 € à l'ensemble des victimes domiciliées sur la commune.

Tenant compte du coût onéreux de cette mesure, ainsi que de la prise en charge des assurances, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de supprimer cette aide.

**13 – Centre Communal d’Action Sociale – Budget - Attribution d’un prêt à un agent municipal (pas soumis au vote)**

Afin d’octroyer un prêt à un agent communal et conformément à la délibération du Conseil d’Administration du CCAS en date du 24 février 2023, relative au règlement budgétaire adopté pour la mise en place de la M57 et, plus précisément, la fongibilité des crédits autorisant le Président du CCAS à opérer des virements de crédits entre chapitre (hors dépense de personnel) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, il est décidé d’opérer le virement de crédits suivant afin de soutenir l’agent municipal :

Chapitre 21 : 2188.020 = - 1500€

Chapitre 27 : 2743.020 = + 1500€

**La Ricamarie, le 22 septembre 2023.**

**Le Président du C.C.A.S.  
Cyrille BONNEFOY.**

**La Secrétaire de séance  
MONTAGNON Marie Claude.**